

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement  
de Haguenau-Wissembourg  
Nombre d'élus : 19  
Elus : 19  
En fonction : 19  
Présents : 15

**Commune de MOMMENHEIM**  
**Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du 11 juillet 2023**

Sous la présidence de M. Francis WOLF

M. Joseph AMMANN - M. Jérôme BERTIN - M. Alain BIETH - M. Steve FUHRMANN - M. Jean-Luc GWISS  
Mme Aurélia HEINRICH - Mme Agnès KAMMERRER - M. Alain KEITH  
M. Jeannot KLEIN- Mme Anne-Sophie LEMMEL - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. Eric MULLER  
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER - Mme Sandra WILLMANN.

Absents excusés :

- Mme Florence GUTH avec pouvoir à Mme Aurélia HEINRICH.
- Mme Elisabeth JAECK avec pouvoir à Mme Sandra WILLMANN
- Mme Aniko JUNG avec pouvoir à Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER
- Mme Caroline KIEFFER-MARTZ avec pouvoir à M. Alain KEITH

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

#### **6. MOTION D'APPUI A LA PETITION PORTEE PAR L'INSTITUT DU DROIT LOCAL RELATIVE AUX JOURS FERIES ET CHOMES EN ALSACE-MOSELLE.**

Rapporteur : Le maire.

Le 02 juin 2023, l'Institut du Droit Local a lancé une pétition dans ces termes :

« A compter du 1er janvier 2022, le temps de travail annuel des agents de la fonction publique a été fixé à 1607 heures sur tout le territoire national.

Or, en Alsace-Moselle, en plus des jours fériés et chômés sur le plan national, existent deux jours fériés et chômés spécifiques (le Vendredi Saint et la Saint Etienne), dont la prise en compte devrait aboutir à une durée de travail annuelle réduite à 1593 heures.

Telle n'est pas la volonté du gouvernement, qui demande l'application des 1607 heures sur tout le territoire national. Les deux jours spécifiques peuvent certes continuer à être fériés et chômés, mais devront donner lieu à récupération des 14 heures concernées.

Cette position est non seulement contraire au Code général de la fonction publique (article L. 621-9) mais porte un nouveau coup au droit local d'Alsace-Moselle. »

Le Conseil municipal avait déjà été amené à se positionner sur cette question dans sa délibération du 18 janvier 2022 par laquelle il avait pris une motion tendant au respect et à l'application du Droit local

en Alsace-Moselle et au maintien de la durée annuelle du temps de travail à 1593 heures et non à 1607 heures. Le maintien de cette durée correspond à l'application des règles locales de durée du temps de travail qui prévoient notamment que le Vendredi Saint et la Saint-Etienne sont des jours fériés et chômés sans retenue de traitement ni obligation de poser des jours de congés.

Il est demandé au Conseil municipal de valider cette pétition.

*Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,*

➤ **SOUTIENT** la pétition lancée par l'Institut du Droit Local alsacien mosellan situé 15, rue des Juifs à 6700 STRASBOURG.

➤ **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

➤ Mme LEMMEL et HEINRICH déclarent soutenir la mention mais s'abstiendront du vote en leur qualité de fonctionnaires d'Etat

***La délibération est adoptée par 17 voix « POUR ». et 2 abstentions : MMES Aurélie HEINRICH et Anne-Sophie LEMMEL.***

Pour extrait conforme,

Le Maire, **Francis WOLF**

Le (la) secrétaire de séance, **Jeannot KLEIN, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire**

